



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 12547

Texte de la question

M Jean-Marie Demange appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le mécontentement des enseignantes des écoles d'infirmières qui souhaitent l'abrogation des articles 28 à 32 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière. Elles sollicitent également l'ouverture de négociations pour la création d'un corps enseignant infirmier précisant le statut des directrices et monitrices. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il entend faire aboutir ces légitimes revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - La suppression du grade de surveillant-chef dans le texte initial du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 tenait à des raisons purement techniques, à savoir l'organisation en trois grades des corps de fonctionnaires de la catégorie B, et non à une quelconque volonté de nier l'importance des surveillants-chefs dans l'encadrement des équipes soignants. C'est en se fondant sur elle que le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a pu obtenir le rétablissement du grade de surveillant-chef par le décret n° 89-538 du 3 août 1989. La fusion des filières encadrement et enseignement, sur laquelle il n'est pas envisagé de revenir, ne signifie nullement une quelconque négation des spécificités de la fonction d'enseignant, qui est clairement individualisée dans le décret statutaire. Il est enfin précisé que le nouveau décret portant statut des directeurs d'écoles paramédicales a été publié au Journal officiel du 19 octobre 1989. Il institue un corps à deux grades classé en catégorie A, ce qui constitue par rapport à la situation antérieure un très important progrès.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12547

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2007